

Montréal, le 16 avril 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2020-036R rendue dans le dossier R-4082-2019

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2020-036R](#), qui est une rectification de la décision D-2020-036, dans le cadre du dossier R-4082-2019 (*Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative au fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance stables*).

Par cette décision, la Régie lève la suspension des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 pour les installations du *réseau de transport principal* (RTP) et non-BPS¹ raccordées au RTP et fixe la date d'entrée en vigueur de ces exigences pour les installations mentionnées, au 1^{er} avril 2021. Ces exigences avaient été suspendues par la décision [D-2017-076](#) rendue dans le dossier R-3997-2016.

Cependant, la Régie maintient la suspension des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 pour les installations RTP non raccordées au RTP.

La date du dépôt de la norme PRC-026-1, ainsi que de son Annexe, adoptées et mises en vigueur, a été fixée au 1^{er} mai 2020.

¹ Réseau « bulk » (*Bulk Power System*)

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml